

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 16 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme SICHI	à	Mme FALCHI
M. MONDOLONI	à	M. VOGLIMACCI
Mme MASSEI	à	Mme VILLANOVA

Etait absent :

M. RENUCCI, Conseiller municipal.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	45
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 16 Février 2015

Délibération N°2015/11

**Commission Municipale d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public
Election des membres titulaires et suppléants**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les délégations de service public sont régies par les dispositions de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. L'article 43 de la loi prévoit que les plis contenant les offres des candidats à l'attribution d'une délégation de service public sont ouverts par une commission d'ouverture des plus composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante.

Les membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comptable de la Collectivité et un représentant de la Direction de la Concurrence et Répression des Fraudes siègent également à la Commission avec voix consultative.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces membres ont voix délibérative.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation des services publics, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président donne lecture de la liste présentée par le groupe majoritaire et comprenant quatre titulaires et quatre suppléants dont les noms suivent : Mme Ruggeri, Mme Guerrini, M. Billard, M. Habani - M. Chareyre, M. Cau, M. Balzano, M. Ferrara.

La liste « Unis pour Ajaccio - Uniti pà l'avvene » présente la candidature de M. Leonetti en qualité de titulaire et de Mme Richaud en qualité de suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL Oùï l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifié, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment l'article 43 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-6 et D1411-3

Considérant la nécessité de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre d'une procédure d'attribution de délégation de services publics.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation des services publics, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSTATANT

- ▶ que chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne
- ▶ que le dépouillement a donné les résultats suivants :
 - nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
 - nombre de bulletins blancs : 0
 - que la liste présentée par le groupe majoritaire a obtenu : 39
 - que la liste présentée par le groupe « Unis pour Ajaccio - Uniti pà l'avvene » a obtenu : 9

PROCLAME

que la liste majoritaire N°1 obtient 4 représentants, la liste « Unis pour Ajaccio - Uniti pà l'avvene » N°2 obtient 1 représentant.

DIT

que la Commission Municipale de délégation de services publics est composée de la manière suivante :

Président : M. le Maire ou son représentant M. Antoine Paolini.

Membres titulaires :

Mme Ruggeri
Mme Guerrini
M. Billard
M. Habani
M. Leonetti

Membres suppléants :

M. Ferrara
M. Balzano
M. Cau
M. Chareyre
Mme Richaud

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150216-2015_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2015

Publication : 20/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

